

# OMPI



IPC/WG/11/4  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 17 mai 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS  
(UNION DE L'IPC)

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB**

**Onzième session  
Genève, 14 – 24 juin 2004**

MISE À JOUR DE LA PARTIE DU MANUEL DE L'OMPI SUR L'INFORMATION  
ET LA DOCUMENTATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
RELATIVE À LA CIB

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa trente-troisième session, tenue en octobre 2003, le Comité d'experts de l'Union de l'IPC a examiné un programme de mise à jour du matériel didactique concernant l'utilisation de la CIB et des explications correspondantes et a pris un certain nombre de décisions au sujet des éléments suivants figurant dans le Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle : le Manuel d'introduction à la classification internationale des brevets, les exemples CIB destinés à la formation et les principes directeurs pour l'aménagement des dossiers de recherche basés sur la classification internationale des brevets (voir les paragraphes 72 à 77 du document IPC/CE/33/12).
2. Ces éléments sont réunis dans la première section de la partie du manuel relative à la CIB, qui traite de l'application de la CIB. La deuxième section se rapporte à la révision de la CIB et comprend les éléments suivants : principes généraux du travail de révision de la CIB, procédure de révision de la CIB et instructions particulières pour la révision de la CIB.

3. Compte tenu des nombreux changements découlant de la réforme de la structure, des principes fondamentaux et des règles de la CIB, les éléments relatifs à la révision de la CIB devraient être entièrement réexaminés. En ce qui concerne la procédure de révision, ce travail a déjà été effectué dans le document intitulé “Principes et procédure de révision de la CIB après sa réforme”, adopté par le Comité d’experts de l’Union de l’IPC à sa trente-troisième session (voir l’annexe IV du document IPC/CE/33/12). Toutefois, la mise à jour des principes généraux du travail de révision de la CIB et des instructions particulières pour la révision de la CIB n’a pas encore été abordée.

4. Afin d’établir une base suffisante pour le futur processus de révision, il est proposé que le Groupe de travail sur la révision de la CIB envisage la possibilité d’élaborer des principes généraux et des instructions détaillées pour la révision de la CIB après sa réforme.

*5. Le groupe de travail est invité à examiner la proposition figurant au paragraphe 4.*

[Fin du document]